

DECISION n° 2023-94

1.6 Actes relatifs à la maîtrise d'œuvre

Mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de restructuration des réseaux d'eau potable sur le secteur des Morennes à Dingy (marché n° 202348_ccg) –

Attribution

Le Président de la Communauté de Communes du Genevois,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-10,

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles R2123-1, R2123-4 et 5,

Vu la délibération n° 20200708_cc_adm57 du Conseil communautaire du 08 juillet 2020 relative au procès-verbal d'élection du Président, des Vice-Présidents et des autres membres du Bureau,

Vu la délibération n° 20200720_cc_adm95 du Conseil communautaire du 20 juillet 2020, modifiée par délibération n°20220620_cc_adm96 du Conseil communautaire du 20 juin 2022, portant délégations de pouvoir du Conseil au Bureau communautaire et au Président, et notamment pour les marchés ou accords-cadres dont le montant global de la consultation est < à 100 000 € H.T., prendre toute décision de les conclure et de les signer ,

Considérant :

- Que le secteur des Morennes situé sur la commune de Dingy est alimenté par le surpresseur du réservoir de Bloux et que ce dernier est vieillissant ;
- Que le secteur des Morennes peut être alimenté gravitairement par le réservoir de Jurens sous réserve d'effectuer une extension de son réseau de distribution ;
- Que les travaux ont été estimés à 550 000 € H.T. ;
- Que, pour ce faire, une consultation portant sur une mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de restructuration des réseaux d'eau potable sur le secteur des Morennes sur la commune de Dingy-en-Vuache, a été lancée, auprès de 3 bureaux d'études, avec une date de remise des offres fixée au 25 août 2023 à 13h ; que 2 offres sont parvenues dans les délais ;
- Qu'il ressort de l'analyse des offres que l'offre du bureau d'études Hydrétudes est économiquement la plus avantageuse pour un forfait de rémunération fixé à 27 845,00 € H.T. soit 33 414,00 € TTC ;

DECIDE

Article 1 : de décider de retenir l'offre de la société Hydrétudes, économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 27 845 € H.T. soit 33 414,00 € TTC.

Article 2 : de rappeler que les crédits sont inscrits au budget annexe Régie eau – exercice 2023 – chapitre 23 – immobilisations en cours

Article 3 : de signer ledit marché et toutes pièces annexes.

Archamps, le
Le Président,
Pierre-Jean CRASTES

Le Président certifie le caractère exécutoire
de cette décision.



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.